



CLIQUEZ MAINTENANT
www.anivawet.com

Christophe HERMELINE DOXICAT

Comprendre et appliquer **la législation** concernant les activités liées aux animaux de compagnie

Introduction



La fin du vingtième siècle marque certainement le début d'une prise de conscience de la relation entre l'homme et son environnement. Le milieu naturel, la faune et la flore qui le composent, ont enfin été pris



en considération par le pouvoir législatif et exécutif de nombreux pays à travers le monde. La France, précurseur dans ce domaine, possède aujourd'hui une réglementation complète sur l'animal domestique ou sauvage.

Avant d'en expliquer le contenu et les conséquences, il est important de bien en comprendre son origine et ses objectifs.



Les deux livres de référence qui contiennent la quasi-totalité des textes abordés dans ce chapitre sont le Code Rural et le Code de l'environnement.



Au niveau international, sous l'égide du programme des Nations Unies pour l'environnement, une convention regroupant plus de 160 pays (La Convention de Washington) et ratifiée par tous les États membres de l'Union Européenne, a été élaborée dans l'idée de sauvegarder les espèces sauvages animales et végétales par la maîtrise de leur commerce international. Par cette convention, les différents pays signataires se sont engagés à rendre le commerce international des espèces sauvages durable en évitant la surexploitation.

Cette réglementation applicable en France contribue, selon les espèces, à interdire ou à réduire les prélèvements d'animaux dans la nature car en puisant sans fin dans la savane africaine, dans le vivier animalier que constitue l'océan Indo-Pacifique ou dans la forêt amazonienne, les exportateurs d'animaux mettaient en péril la survie de nombreuses espèces.

Depuis la loi du 10 juillet 1976, l'animal est reconnu comme un être sensible et la nature est considérée comme un patrimoine national à protéger. Toute la réglementation française de protection des animaux et de la nature n'a cessé, depuis, d'évoluer en se structurant autour de cette loi fondatrice. Les activités humaines qui font intervenir des animaux, ont été réglementées afin d'améliorer le bien-être des animaux.

Deux ministères ont la responsabilité de la promulgation des textes qui concernent les animaux : le Ministère de l'Agriculture pour les animaux d'espèces domestiques, et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour les animaux d'espèces non domestiques, sauvages ou maintenus en captivité.

En France, il est apparu nécessaire d'exiger un certain niveau de compétence et d'expérience professionnelle pour exercer les métiers en rapport avec les animaux dans le souci quotidien d'apporter les conditions environnementales, sanitaires, nutritionnelles et comportementales nécessaires à leur bien-être.

La détention en captivité d'animaux sauvages, en premier lieu, fait l'objet d'une réglementation qui s'est mise en application au début

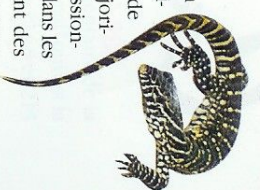
des années 1990 : la présentation au public d'animaux sauvages étant quant à elle encadrée depuis plus de vingt ans. Le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques permet aujourd'hui de valider la maîtrise des techniques d'élevage et de maintenance des détenteurs de ces animaux. En réduisant la mortalité dans ces établissements et en améliorant la qualification des éleveurs, ce certificat contribue à diminuer de façon non négligeable le prélèvement dans la nature d'animaux sauvages.

L'autorisation d'ouverture des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques s'attache à la qualité de leurs installations, de leur fonctionnement et complète utilement ce dispositif.

Un professionnel désireux de vendre les animaux dans les meilleures conditions ne peut donc qu'adhérer à ces exigences et de ce fait se mettre en conformité avec la législation française et européenne. Ces exigences sont aussi justifiées par des mesures extrêmement rigoureuses sur la santé et la sécurité publiques. La connaissance des zoonoses, maladies transmissibles de l'animal à l'homme est indispensable afin de protéger le personnel en place ainsi que les futurs propriétaires désireux d'acquiescer un animal en toute sécurité. La législation nationale va effectivement dans ce sens. La prévention des risques écologiques est également l'un des objectifs poursuivis par la réglementation.

De plus, cette réglementation devenait nécessaire pour la survie du secteur des animaux de compagnie non domestiques. Le commerce d'animaux portait une réputation extrêmement lourde : les importateurs sont confondus avec des trafiquants et les vendeurs sont accusés de mille maux plus dévalorisants les uns que les autres. Le grand public, en s'adressant à des professionnels qualifiés, reconnus par l'obtention

du certificat de capacité est en train d'acquiescer une tout autre vision de la filière des animaux de compagnie qui se compose majoritairement aujourd'hui de professionnels désireux de faire les choses dans les règles de l'art et qui s'informent des dispositions réglementaires à suivre concernant l'élevage, la vente d'animaux.



Même si le secteur des animaux domestiques (chiens et chats) ne soulevait pas les mêmes problématiques écologiques de protection des espèces, deux rapports effectués en 1999 pour le compte du Ministère de l'Agriculture par deux écoles vétérinaires ont montré le flou qui existait autour des activités liées à l'animal de compagnie. Le ministère de l'Agriculture, déjà instigateur de nombreuses réglementations sur la protection des animaux de rente, a permis l'adoption de la dernière loi majeure sur la protection animale : La loi du 6 janvier 1999.

Dans ce texte, le législateur apporte un cadre à toutes les activités liées aux animaux domestiques qu'elles soient commerciales ou charitables en imposant une formation ou un justificatif de compétence à tous ceux qui ont la responsabilité d'animaux et qui travaillent à leur contact.

Par l'ensemble des lois votées ces dernières années et des textes qui en découlent, on comprend que la vision du législateur français est d'apporter aux activités ayant un rapport avec les animaux un cadre législatif permettant de réunir au bénéfice des animaux, professionnalisme, sécurité et bien-être.

